Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_146-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2026 - 146

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre à 20 heures 30*, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.*
La convocation a été envoyée en date du 30 septembre 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Elodie FAVRE, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Karine ROUTIN, Bernard ZIZEK.
Absents : Blandine CHARVOZ, Christian CHIALE, Pascal LAGLERA, Denis PASTEL, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD.
Procurations : Denis PASTEL à Catherine PASTEL
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Magali ROUARD à Laurent POUPARD
Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 28
Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Demande de classement de la commune de Modane (station de Valfréjus) en zone touristique d'affluence exceptionnelle au titre de l'article L.3132-25 du code du travail
- Avis de la CCHMV

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée que la commune de Modane a sollicité le 30 juillet 2026 le classement en zone touristique d'affluence exceptionnelle de la station de Valfréjus au titre de l'article L.3132-25 du code du travail.
Cette délimitation aura pour effet de permettre aux établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services situés sur le territoire de la commune d'ouvrir le dimanche et donc de bénéficier d'une dérogation au principe du repos dominical toute l'année.
La définition d'une telle zone relève du pouvoir de décision de l'autorité préfectorale régionale qui dispose d'un délai de 06 mois pour se prononcer.
Afin de disposer de toutes les informations requises pour statuer, l'article L.3132-25-2 du code du travail institue un processus de consultations préalables à la prise de décision auprès des partenaires sociaux et de divers organismes.
Dans ces conditions, la CCHMV est sollicitée afin de recueillir son avis.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré par 27 voix POUR et 01 ABSTENTION :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 073-200070340-20261007-2026_146-DE

- **Donne** un avis favorable au classement de la commune de Modane (station de Valfréjus) en zone touristique d'affluence exceptionnelle au titre de l'article L.3132-25 du code du travail ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 12 octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Jean-Marc BUTTARD

Le Président
Jérémy TRACQ
Pour le Président empêché
Le Vice Président

C.C. HAUTE MAURIENNE VANOISE (Savoie)